



DEFENSA DE NIÑAS Y NIÑOS INTERNACIONAL DNI
DEFENSE DES ENFANTS INTERNATIONAL DEI
DEFENCE FOR CHILDREN INTERNATIONAL DCI

Section française, DEI-France

41 rue de la République -93 200 - Saint Denis

Projet de communiqué

Saint-Denis, 27 avril 2009

Adoption : une irresponsabilité politique majeure

Défense des Enfants International-France s'inquiète du projet gouvernemental visant à faciliter l'adoption des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Par-delà les deux dispositions techniques avancées qui en tant que telles ne sont pas préoccupantes, DEI-France observe que le projet méconnaît la réalité des enfants accueillis par l'ASE, : il peut par une nouvelle dynamique dénaturer le travail mené par les institutions sociales et la justice, et il est de nature à démobiliser les professionnels de l'enfance. Depuis quasiment 30 ans il n'est pas de gouvernement qui n'ait souhaité accentuer l'adoptabilité des enfants en reformant l'article 350 du code civil au risque de porter atteinte à l'équilibre sur lequel repose l'aide sociale à l'enfance et le sort des 200 000 familles les plus précaires ou pauvres du pays.

Une réforme camouflet

- Une nouvelle fois – les leçons du passé n'auront donc pas été utiles - les pouvoirs publics partent d'une représentation erronée de ce qu'est la réalité de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de l'enfance. Notamment ils sont convaincus que ses services recèlent des milliers et des milliers d'enfants délaissés par leur famille et par une administration sociale peu motivée ou pro liens du sang relayée par des magistrats hostiles à l'adoption. La réalité est très différente. Les 23 000 enfants confiés par les juges des enfants aux services de laide sociale ont des parents qui vont être aidés à mieux exercer leurs responsabilités. Dès lors, la plupart d'entre eux vont retrouver toute leur place dans leur famille auprès des leurs et si des enfants continuent à être accueillis sur une durée plus ou moins longue l'immensité d'entre eux ne sont pas délaissés et entretiennent des relations fortes avec leurs parents qu'ils visitent et qui assument leurs responsabilités.
- La mission confiée par la loi à l'aide sociale à l'enfance ne consiste pas à rompre les liens entre parents et enfant, mais à faire en sorte que des parents un temps en difficultés exercent finalement au mieux ou au moins mal leurs responsabilités. La moitié des enfants

suivis par l'ASE vivent donc chez eux et ceux qui sont accueillis, soit à la demande de leurs parents, soit à la demande d'un juge, ont vocation à y revenir.

- L'adoption est un des modes parmi d'autres d'intervention introduit en 1923 pour garantir un droit à vivre en famille aux enfants délaissés. Si l'on doit se poser la question de l'adoption pour tout enfant sans parents encore faut-il que ce projet réponde à sa situation. Son avis doit recueillir et à 13 ans il faut même son accord. Aucun systématisme ne doit ici valoir.

Une réforme inutile qui est un leurre

Le dispositif retenu aujourd'hui vise à ce que le procureur puisse prendre l'initiative d'une demande de déclaration judiciaire d'abandon. Il est voué à ne pas rapporter le nombre d'enfants adoptables recherchés pour répondre aux 29 000 aspirants à l'adoption désormais affichés. Les pouvoirs publics prennent donc le risque pour ceux qui l'auront entendu de susciter des espoirs qui ne pourront pas être tenus et dès lors d'accentuer la douleur et le mal être de ceux qui désespèrent de n'être pas parent à la hauteur de leurs ambitions. Pour autant les pouvoirs publics ne peuvent pas reconnaître un droit à l'enfant qu'ils n'ont d'aucune manière les moyens de gager.

La stratégie du moindre mal

A défaut de retirer un texte inutile et porteur une nouvelle fois d'un discrédit majeur à l'égard des travailleurs sociaux et des magistrats, les institutions sociales et judiciaires,

- 1 DEI-France souhaite que les pouvoirs publics changent d'angle d'attaque en affirmant que l'enjeu est bien de répondre aux enfants en difficulté, pouvant aller jusqu'à être privé de parents exerçant leurs responsabilités et dès lors de rechercher une solution adaptée à ces enfants. Ce n'est que subsidiairement et exceptionnellement que l'ASE et la justice auront à se poser la question de l'adoption
- 2 Afin d'éviter comme ils semblent le redouter que des enfants ne soient oubliés par l'ase après qu'ils eussent été accueillis par elles, les pouvoirs publics auraient intérêt à **promouvoir les dispositions de la loi du 5 mars 2007** sur la protection de l'enfance visant à ce **qu'un projet personnalisé** soit élaboré pour chaque enfant et que régulièrement soient évalués les objectifs atteints ce qui suppose que le gouvernement par des actes marque bien son souci de veiller à l'application de l'ensemble de cette loi quand il a tardé à prendre les décrets d'application et n'a toujours pas signé le décret emportant compensation financière pour les conseils généraux des nouvelles responsabilités qui leur ont été confiées ;
- 3 Quitte à rechercher à faire entrer un enfant dans une famille qui exercera pleinement ses responsabilités à son égard, les pouvoirs publics doivent prendre l'initiative de **promouvoir l'adoption simple** qui sauvegarde le passé de l'enfant sans le priver d'entrer dans une nouvelle famille
- 4 Pour permettre au parquet d'apprécier au plus tôt s'il y a eu réellement désintérêt des parents la loi devrait **demander aux services sociaux d'informer le procureur sur les modalités de l'aide qui a pu être apportées aux parents pour exercer leurs responsabilités** aux termes de l'article L 2211 et suivants du CFAS

D'une manière générale DEI-France appelle le gouvernement et les parlementaires à plus de prudence sur ce sujet de l'adoption : elle n'est pas un objectif, mais une modalité de l'aide apportée aux enfants.

Pour une poignée d'enfants de plus « donnés à l'adoption » le risque est majeur de voir l'aide sociale à l'enfance ne plus disposer du temps qui lui est nécessaire pour apporter une réponse satisfaisante à l'immense majorité des enfants dont elle a la responsabilité. Du désaveu on passerait à l'irresponsabilité.

La lucidité veut de constater qu'aujourd'hui en France peu d'enfants sont adoptables et seront demain adoptables. On doit s'en réjouir et y préparer par le langage de vérité ceux qui souhaitent s'ouvrir à un enfant.

De la même manière il est essentiel que l'adoption internationale soit balisée et sécurisée pour les enfants, pour leurs parents, pour les candidats à l'adoption et pour la France elle-même quoi sur un sujet aussi sensible joue sa réputation internationale de pays prenant en compte ou non les droits des enfants. Là encore un langage de vérité doit être tenu sinon on est dans l'irresponsabilité qui, à tout coup, finit pas éclater.

La Convention internationale des droits de l'enfant offre tant pour l'adoption nationale que transnationale des repères opérationnels.